

# Réforme BALLADUR, réforme FILLON ou la baisse programmée des pensions de retraite.

## Des réformes, pourquoi ?

- les cotisations vieillesse des salariés financent, année après année, les pensions de retraite, c'est la répartition<sup>1</sup> ;
  - or, les retraités vont être de plus en plus nombreux, en proportion : de 4 retraités pour 10 actifs on arrivera à 7 retraités pour 10 actifs en 2030.
- Si l'on ne touche à rien, il va se poser un énorme problème de financement. D'où les réformes.

## Des réformes, comment ?

- augmenter les cotisations ?
  - baisser les pensions ?
  - diminuer le nombre des retraités, en reculant l'âge effectif de départ en retraite ?
- Balladur et Fillon ont refusé de toucher aux cotisations, (c'est-à-dire à la répartition des richesses produites entre capital et travail). Ils s'en sont pris au montant des pensions et au nombre des retraités.
- Comment ont-ils procédé ? pour le comprendre il est utile de rappeler de quelle façon on détermine le montant d'une pension.

## Un rappel : de quoi dépend le montant d'une pension ?

Une pension de retraite est un revenu de remplacement. Dans quelle proportion la pension remplace-t-elle le salaire ? C'est ce qu'on nomme taux de remplacement. De quel salaire s'agit-il ? De la moyenne des salaires touchés durant la carrière professionnelle ? Du dernier salaire ?...les modalités retenues aboutissent à définir un salaire de référence auquel on appliquera un taux de remplacement.

Pour que la pension atteigne son maximum, il faut avoir cotisé pendant un temps déterminé.

Dans le secteur public, en France, on comptait par années nommées annuités. Désormais (Loi Fillon) on compte par trimestres cotisés, dans le secteur privé (où c'était l'usage) et dans le secteur public.

La pension ne sera complète que si l'on a cotisé le nombre de trimestres requis.

Qu'elle soit complète ou non, pour commencer à toucher sa pension il faut avoir atteint un âge fixé par la loi. A cet âge, et à cet âge seulement, il peut être procédé à la liquidation de la pension. Une pension est alors attribuée dont le montant évoluera selon de règles fixées par la loi.

## La loi Balladur (1993) : le début de l'érosion

### 1. les pensions du secteur public sont épargnées :

- le salaire de référence reste celui des 6 derniers mois (le meilleur) ;
- le taux de remplacement reste fixé à 75%
- la durée de carrière requise pour une pension complète reste fixée à 37,5 ans,
- l'âge de la liquidation varie selon les situations, mais, le plus souvent, c'est 60 ans ; 55 ans pour un instituteur ou un professeur des écoles ayant 15 ans de services de catégorie active.

- les pensions évoluent comme les salaires du secteur public.

## **2. Les pensions du secteur privé débutent un recul progressif**

2.1 Le salaire de référence baisse pour 2 raisons :

- d'un salaire moyen de carrière calculé sur les 10 meilleures années, on passera, en 15 ans, à un salaire moyen calculé sur les 25 meilleures années. Dans ces « meilleures-là » il y en aura de moins bonnes, voire des mauvaises --- le salaire de référence baissera ;
  - les salaires retenus (on dit 'portés au compte') sont revalorisés, l'année de la retraite, en fonction de l'évolution des prix. Or les salaires ont augmenté plus vite que les prix... ;
- Résultat : en 10 ans (de 1993 à 2003) la pension perd 7% par rapport aux salaires.

2.2 Le taux de remplacement ne baisse pas, c'est le salaire de référence qui baisse.

2.3 Le nombre de trimestres cotisés requis passe de 150 trimestres en 1993 à 160 en 2004. Il s'agit, en incitant les salariés à travailler plus longtemps, de diminuer le nombre de retraités, donc le nombre de pensions à verser.

Quant à celles et ceux, nombreux, qui ne parviendront pas à rassembler les 160 trimestres requis leur pension en prendra un méchant coup...

2,4 Les pensions liquidées évoluent comme les prix. Si les salaires augmentent plus vite que les prix le pouvoir d'achat des pensions stagne tandis que celui des salaires croît...

## **3 Les régimes complémentaires suivent l'effet Balladur**

Les mesures prises par l'ARRCO<sup>2</sup> et l'AGIRC<sup>3</sup> renchérissent l'acquisition des points<sup>4</sup> et freinent l'augmentation des pensions. Dans un premier temps, en effet, elles prennent du retard par rapport aux prix, puis les suivent sans rattraper leur retard.

## **La loi Fillon (2003) prolonge et aggrave la loi Balladur**

La loi Fillon reprend les dispositions de la loi Balladur, la complète et l'aggrave en affichant 3 objectifs.

- Faire converger secteur public et secteur privé jusqu'à leur appliquer les mêmes règles ;
- Stabiliser le rapport entre le temps passé à travailler et le temps de la retraite à 2/3 pour 1/3 : plus l'espérance de vie grandira plus la durée de carrière s'allongera... ;
- Amener le montant moyen des pensions à 66% du salaire de référence, pour le public comme pour le privé.

### **1 La loi Fillon aggrave la loi Balladur**

1.1 Le salaire de référence dans le privé baisse encore du fait d'un mode de calcul moins avantageux.

1.2 La loi Fillon aligne, en 2008, les durées de carrière : 40 ans pour le public comme pour le privé. Elle prévoit d'aller à 41 ans en 2012. C'est une mesure qui pèsera lourd sur tous les salariés ; elle les contraindra à travailler ou à chercher du travail bien après 60 ans. Car on commence à travailler de plus en plus tard, souvent en galérant. Le chômage aura frappé beaucoup de ceux qui arriveront à l'âge de la retraite dans les 30 prochaines années. Et rien ne nous assure que le plein emploi sera bientôt de retour.

### **2 Des mesures compensatoires qui n'en sont pas**

2.1 La loi sauvegarde un taux de remplacement de 85% pour une carrière complète au SMIC. Or les smicards sont souvent au chômage ; combien auront une carrière complète.

2.2 Le rachat des études est prévu. Il est si coûteux que c'en est dissuasif.

2.3 Public et privé seront soumis aux mêmes décotes (instaurées pour le public, réduites de moitié pour le privé). Elle passe progressivement de 0,125% en 2006 à 1,25% par trimestre manquant à partir de 2014.

Leur introduction va être ravageuse pour les femmes fonctionnaires mères de famille. Dans le privé, le nouveau mode de calcul du salaire de référence entraîne une sorte de décote supplémentaire.

2.4 La mesure qui aura fait partir 300 000 salariés qui auront commencé à travailler très jeunes est sympathique. Mais les conditions requises (plus de 160 trimestres cotisés, entre autres) font que plus de la moitié de ceux qui ont commencé avant 17 ans n'y ont pas droit.

### **3 La mise en place de la capitalisation**

Puisque tout est fait pour faire baisser les pensions la seule solution est d'épargner pour améliorer les conditions de sa retraite. La loi Fillon propose donc deux nouveaux instruments d'épargne, plus ou moins défiscalisés.

### **4 La loi Fillon n'est pas financée**

On comptait récupérer des fonds sur les allocations familiales et sur l'assurance chômage. Hélas ! La France fait plus de bébés que prévu, et le chômage est loin d'être éradiqué. Même ces transferts n'auraient pas suffi. Il faudrait ou bien augmenter les cotisations, ou bien baisser encore les pensions, ou bien allonger encore les durées de carrière, voire reculer l'âge de la liquidation.

Il faudrait surtout réorganiser, repenser l'économie pour que, produisant biens et services de qualité et non pas de la spéculation financière, elle redevienne riche en emplois, eux-mêmes sources de cotisations plus nombreuses.

### **5. Le secteur public : future victime de la loi Fillon**

Pour l'instant le salaire de référence demeure celui des 6 derniers mois. Mais la logique d'alignement qui a déjà sévi dans les durées de carrière a toutes les chances de sévir bientôt dans le calcul des pensions.

Le salaire de référence risque d'être calculé sur les 25 meilleures années. La pension baisserait de 15%.

### **6. Les propositions de la FSU.**

Il faut tendre vers une solidarité entre les secteurs public et privé. Pour tous, ce qui faisait l'unité avant 1993 reste une exigence : le droit à un départ en retraite à 60 ans avec un taux de remplacement de 75% pour 37,5 annuités de cotisations.

La FSU demande l'abrogation des mesures Balladur de 1993 et de Fillon de 2003.

Le maintien de la parité des niveaux de vie entre actifs et retraités est une nécessité pour la cohésion sociale. Cela impose de revoir les modalités d'évolution des pensions.

Il faudra aussi mieux prendre en compte les périodes d'inactivité, de temps partiel, de précarité et valider gratuitement le temps de formation.

Revenir au dispositif de cessation progressive d'activité (CPA) : exercice à mi-temps rémunéré à 80%, ouvert dès 55 ans et 25 années de cotisations.

La FSU revendique le rétablissement des bonifications pour chaque enfant, quelle que soit la date de sa naissance ou de son adoption, pour toutes les mères sans autre condition.

Elle demande la compensation des congés parentaux au titre des enfants nés avant 2004

et l'extension de la pension de réversion aux « pacsés » et aux concubins.

## **Comment financer?**

Le PIB<sup>6</sup> va doubler d'ici 2050. Il faudra transférer environ 6,5 points de PIB vers les retraites, c'est-à-dire une hausse de 15 points des cotisations en 40 ans, soit 0,375 point par an, ce qui correspond à un quart des gains de productivité. N'est-ce pas à la portée d'un pays riche comme la France?

Depuis vingt-cinq ans, le rapport capital/travail s'est considérablement détérioré : dix points de PIB sont passés directement de la poche des salariés aux actionnaires. Quand le pouvoir d'achat des travailleurs stagne, les entreprises du CAC 40<sup>7</sup> affichent des profits record. Quant à l'imposition du travail, elle était de 43,3% en 2001 contre 39,1% pour le capital.

L'augmentation du nombre de retraités implique de leur consacrer une part plus grande des richesses créées dans notre pays.

**Cela suppose donc de rééquilibrer le rapport travail/capital au profit du travail, de faire contribuer tous les revenus non salariaux et de réformer l'assiette des cotisations en prenant en compte, par exemple, la valeur ajoutée<sup>8</sup> des entreprises.**

## **Conclusion : la fin de la solidarité**

Les lois Balladur et Fillon organisent l'appauvrissement des retraités de deux manières :  
- la valeur initiale (à la liquidation) de la pension aura perdu 15% de son montant antérieur (1993) d'où une chute de revenus, lors du départ en retraite, de l'ordre de 35%.  
- alignée sur les prix la pension perdra du pouvoir d'achat par rapport aux salaires, s'ils augmentent...les retraités sont définitivement écartés des fruits de la croissance à laquelle ils ont contribué par leur travail.

Tout se passe comme si la Nation ne voulait plus assurer à des retraités « trop » nombreux un niveau de vie équitable. Cela s'appelle la fracture de solidarité.

Il en est une seconde : inciter massivement les futurs retraités à ne plus faire totalement confiance au dispositif solidaire que constitue la répartition, mais à recourir à une solution individuelle, l'épargne retraite ; à passer de la solidarité entre génération au chacun pour soi.

Avec une conséquence prévisible : il y aura ceux qui pourront épargner et ceux qui ne le pourront pas. Avec le risque pour les épargnants, comme ce fut le cas pour les salariés d'Enron, aux USA, de voir leurs droits à pension s'évanouir à la suite de malversations financières. En effet, la capitalisation<sup>5</sup> transfère le risque sur le salarié.

Les lois Balladur et Fillon ajoutent donc un nouvel élément aux processus qui creusent les inégalités.

En creusant les inégalités, en appauvrissant les retraités, en favorisant les solutions individuelles les lois Balladur et Fillon contribuent à défaire le contrat social et la solidarité des générations.

1. La répartition : dans ce système, les cotisations des salariés servent à payer les pensions des retraités du moment. C'est la solidarité inter-générationnelle. C'est la CNAV qui assure le paiement des pensions. (caisse nationale d'assurance vieillesse), Les pensions des fonctionnaires sont budgétisées. Ils n'ont pas de caisse de retraite. C'est donc le budget de la Nation qui assure le paiement de leurs pensions. On soupçonne le gouvernement de vouloir créer une caisse de retraite des fonctionnaires pour fragiliser le système.
2. ARRCO : association des régimes de retraite complémentaire
3. AGIRC : association générale des institutions de retraite des cadres.
4. Régimes par points. Les retraites complémentaires (et la RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique récemment créée) fonctionnent par points. Les cotisations versées apportent des points. Le montant de la future pension « complémentaire » dépendra du nombre de points acquis et de la valeur du point au moment de la liquidation de la pension.

On ne sait donc pas à l'avance combien on touchera. C'est un régime à «cotisations définies » et à « prestations non définies ». Autrement dit, on sait ce qu'on peut paier mais on ne sait pas ce qu'on percevra. Le conseil d'administration de la caisse peut faire baisser la valeur du point à tout moment pour équilibrer les recettes et dépenses. C'est dire que c'est un régime à gros risques.

5. La capitalisation. Système lié à la santé de l'économie et des marchés financiers. On peut gagner mais on peut aussi perdre. Dans ce système, l'épargnant prend en charge tous les risques. Les exemples où les placements ont fondu comme neige au soleil ne manquent pas.

6. PIB : produit intérieur brut.

7. un patron du CAC 40 gagne, en moyenne, 400 fois le smic.

8. valeur ajoutée = valeur qui s'ajoute aux biens et services achetés par l'entreprise.

PS. Les nouvelles projections de l'INSEE publiées pendant l'été 2006 modifient les prévisions de 2003, à savoir que le vieillissement de la population sera moins important que prévu initialement: en 2050, le rapport personnes âgées de +60 ans/personnes de 20 à 59 ans ne serait plus que 69/100 au lieu de 81/100 dans les projections précédentes. Ce qui modifie les besoins de financement à long terme. (1,7% au lieu de 3,1%).